

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 17
Ayant pris part au vote
(vote public) : 21
o Pour : 21
o Contre : 0
o Abstention : 0
o Blanc : 0
o Nul : 0

Date de convocation :
Le 29 octobre 2024

Date d'affichage :
Le 29 octobre 2024

DELIBERATION N° :
DC/2024-11-04/04

OBJET DE LA SEANCE :
Dissolution du Syndicat des
Eaux Loire Lignon

Approbation

AR Prefecture

043-244300307-20241104-DC2024110404-DE
Reçu le 08/11/2024

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon (salle Renaissance - siège communautaire),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GOUY Pascal,
MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien,
MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc,
PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas
et Mmes DREVET Hélène, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline
et JAMES Marie-Laure.

Excusé : M. GRANGE Jean-Paul.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à M. SANTY J.-P.
Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. PEYRARD Nicolas.
Mme MARCON Catherine donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.
Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à Mme DREVET Hélène.

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire la
délibération en date du 26 octobre 2009 approuvant l'adhésion de la
Communauté de Communes au Syndicat des Eaux Loire Lignon dans le
cadre de sa compétence « Service Public d'Assainissement Non
Collectif ».

Il explique ensuite à l'assemblée que le Syndicat des Eaux Loire
Lignon est composé de 20 membres : 14 Communes et 6 groupements
de collectivités territoriales, dont 3 EPCI à fiscalité propre (CC Loire
Semène, CC Marches du Velay Rochebaron, Haut Pays du Velay
communauté), 2 Syndicats de Communes (le Syndicat des Eaux de
Montregard – SEM – et le Syndicat des Eaux de la Semène – SES) et un
Syndicat Mixte de production et d'adduction d'eau (SYMPAE).

Au plus tard au 1^{er} janvier 2026, les 3 EPCI à fiscalité propre
membres du SELL, ainsi que la CC des Sucs présente sur le territoire
du SELL pour les Communes de Lapte, Grazac et Saint-Maurice-de-
Lignon, devraient avoir les compétences « eau » et « assainissement »
qui sont actuellement pour partie gérées par des Syndicats (SELL, SES,
SEM, SYMPAE) et/ou par les Communes et groupements de communes.

A l'occasion de cette évolution de gestion des compétences
sur le territoire du SELL, il a été décidé de faire évoluer le portage de
l'exercice de ces compétences.

Ainsi, les Communes membres du SELL ne seront plus compétentes pour gérer les compétences « eau » et « assainissement ». Le SES et le SEM seront maintenus et continueront à exercer les compétences prévues par leurs statuts en matière d'eau.

Dans ce contexte de restructuration de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement », M. le Président rappelle que :

- Les EPCI à fiscalité propre et les Syndicats de Communes compétents en matière d'eau et d'assainissement se sont rapprochés afin de réfléchir à une solution permettant la mutualisation des moyens pour la gestion, en tout ou partie, des compétences « eau » et « assainissement ».
- Ces discussions ont abouti à la volonté de créer une Société Publique Locale à laquelle les EPCI à fiscalité propre et les Syndicats de Communes délégueraient tout ou partie des compétences actuellement gérées par le SELL, voire de nouvelles.
- Les choix en matière de réorganisation de gestion des compétences « eau » et « assainissement » vont entraîner la disparition du SELL qui n'aura plus d'objet, et donc sa dissolution.
- Après discussion avec les services de la Préfecture, il a été validé la procédure de dissolution prévue par L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la dissolution doit être demandée par la moitié au moins des membres du Syndicat.
- Le SELL a délibéré lors de son Comité Syndical du 18 septembre 2024 sur le principe de sa dissolution en vue d'une réorganisation des compétences « eau » et « assainissement » sur son territoire.

M. le Président explique par ailleurs que :

- La demande de dissolution doit faire l'objet d'une délibération prise par les assemblées délibérantes de ses membres (en l'occurrence le Conseil communautaire pour HPVc), qui sera ensuite à transmettre au Syndicat.
- La délibération sur la demande de dissolution doit préciser les conditions de dissolution du Syndicat, notamment quant au sort du personnel du syndicat, aux résultats de clôture du budget, à l'actif et au passif, aux emprunts, aux restes à réaliser, aux provisions, à la trésorerie et aux restes à recouvrer et à payer. Concernant le personnel, le Comité Social Territorial (CST) devra être saisi pour avis, préalablement à la dissolution du SELL et à son transfert vers d'autres collectivités.
- Les discussions sont achevées pour ce qui concerne la répartition du personnel au sein des futures structures compétentes.
- Les discussions sont encore en cours sur les sujets financiers et il est proposé, dans le cadre de la présente délibération, de se prononcer sur le principe de la dissolution du SELL, une seconde délibération sur les conditions financières de dissolution devant intervenir d'ici la fin de l'année 2024.

AR Prefecture

043-244300307-20241104-DC2024110404-DE
Reçu le 08/11/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-7, L. 5212-33, L. 5211-26 et L. 5211-25-1,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux Loire Lignon adoptés le 26 septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/2020/30 du 11 février 2020 portant modification des statuts du Syndicat des Eaux Loire Lignon,

Considérant que la réorganisation des compétences « eau » et « assainissement » voulue par les collectivités présentes sur le territoire couvert par le SELL le rend sans objet,

Considérant qu'il y a lieu par voie de conséquence de le dissoudre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve sur le principe de procéder à la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon suite à la réorganisation des compétences « eau » et « assainissement » voulue par les membres du Syndicat,
- accepte que les conditions financières de liquidation soient définies dans une délibération ultérieure,
- valide qu'une nouvelle délibération devra être prise pour acter des conditions financières de liquidation sur lesquelles les membres du SELL se seront mis d'accord,
- charge le Président de notifier la présente délibération au Président du Syndicat des Eaux Loire Lignon et de prendre toute décision utile dans ce cadre.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

François-Régis SABY
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20241104-DC2024110404-DE
Reçu le 08/11/2024

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20241104-DC2024110404-DE
Reçu le 08/11/2024